

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

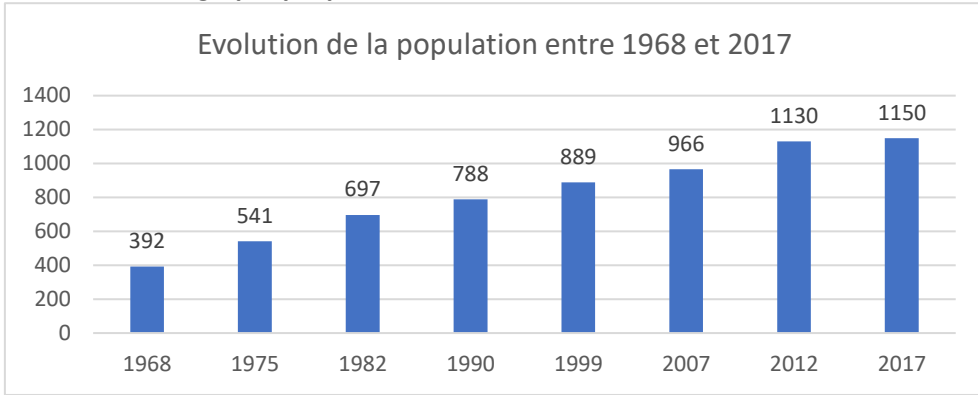
1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet	Commune de Boissise-la-Bertrand (77) 1 parcelle d'une surface totale d'environ 30 m² <i>Située à proximité de la RD39 E3 au nord</i>

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Olivier DELMER, Maire
Courriel	olivier.delmer@mairie-boissiselabertrand.fr
Personne à contacter + courriel	M. Alain BERNHEIM, Adjoint au Maire boissise-la-bertrand@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																			
Nom de la (ou des)	Boissise-la-Bertrand																		
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>Commune : 1 150 habitants (données officielles RP INSEE 2017)</p> <p>Evolution démographique passée :</p>  <table border="1"> <caption>Evolution de la population entre 1968 et 2017</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>392</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>541</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>697</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>788</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>889</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>966</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>1130</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>1150</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>Données INSEE, traitement Atelier TEL</i></p> <p>La ville passe à 392 habitants en 1968, puis à 541 en 1975. La croissance de la population continue sur les trente dernières années, avec 697 habitants en 1982, 788 en 1990 et 889 au recensement de 1999. Le cap des 1000 habitants est passé en 2011, année où l'on recense 1 068 habitants. En 2017, la commune comptait 1 150 habitants, en augmentation de 1,77 % par rapport à 2012 (Seine-et-Marne : +3,7 %, France hors Mayotte : +2,36 %). On note donc un tassement de la croissance démographique.</p> <p>Tendance future :</p> <p>La projection retenue par le PLU prend l'hypothèse d'une croissance au regard des objectifs et des potentialités de production de logements à Boissise-la-Bertrand à l'horizon 2030. Elle intègre une densification du tissu urbain existant, ainsi qu'une ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs. Ces possibilités permettraient de grossir le parc de logements boissisien de 55 résidences principales dans le tissu existant et de 102 au total (estimation). La population atteindrait alors 1382 habitants en 2030. Il faudrait construire 102 résidences principales, soit 6 par an pour répondre à cette croissance. Ce scénario permet d'atteindre les objectifs d'augmentation de 15% de la population totale de 2012 du SDRIF (dans le tissu existant).</p>	Année	Population	1968	392	1975	541	1982	697	1990	788	1999	889	2007	966	2012	1130	2017	1150
	Année	Population																	
1968	392																		
1975	541																		
1982	697																		
1990	788																		
1999	889																		
2007	966																		
2012	1130																		
2017	1150																		
Superficie du territoire	<p>Superficie de la commune : 7,80 km²</p> <p>Superficie de la parcelle concernée par le projet : 30 m²</p>																		

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE
 AXE 2 : PRESERVER ET DEVELOPPER LA TRAME VERTE ET BLEUE
 AXE 3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS
 AXE 4 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET REpondre AUX BESOINS DES BOISSISIENS
 AXE 5 : REpondre AUX BESOINS EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES
 AXE 6 : PRESERVER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET SA RELATIVE DIVERSITE
 AXE 7 : FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

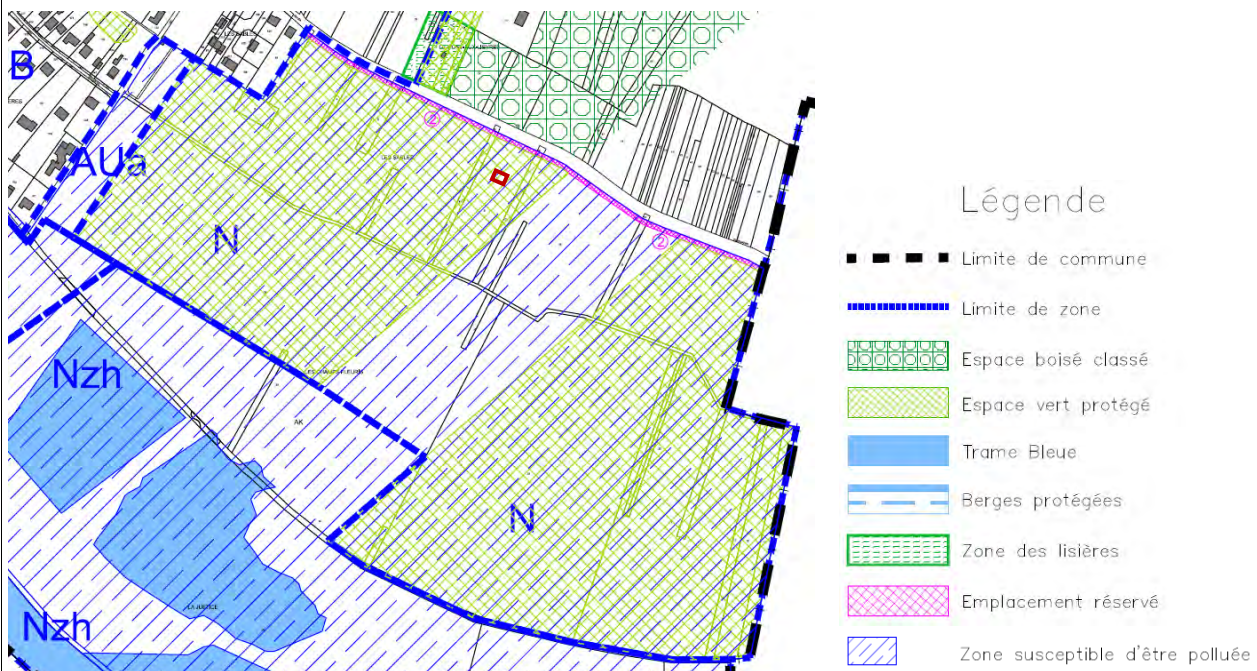
Le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur le site dit « des Fouilles » s'inscrit dans le cadre des obligations de déploiement de la couverture numérique et de son amélioration. Il doit permettre de répondre à un enjeu de désenclavement du territoire en matière d'accès au numérique, en remédiant aux dysfonctionnements constatés localement. Le projet vise de fait à participer à la réduction des inégalités territoriales en apportant une infrastructure qui complète le réseau existant.

Ainsi, la couverture numérique constitue un enjeu d'intérêt général pour le développement homogène des territoires, et les antennes-relais ont été qualifiées par la jurisprudence d'équipements publics d'intérêt général. Par ailleurs, l'équipement projeté vise à répondre aux besoins en services identifiés au PADD du PLU de BOISSISE-LA-BERTRAND : « Assurer le développement des communications numériques ».

Dans cet objectif et par délibération du 22 mai 2021, le Conseil Municipal de Boissise-la-Bertrand a validé le principe du projet d'implantation d'une antenne-relais sur le site dit « des Fouilles », et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La zone retenue pour l'implantation de l'antenne-relais est située dans les parties basses de la vallée de la Seine, à l'intérieur d'un méandre du fleuve, en lisière de l'urbanisation des villages de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes, au sud de la RD39 E3 (route de Boissettes). Elle s'établit sur une ancienne carrière remblayée au sein de la zone « des Fouilles ».

La parcelle concernée par le projet est classée en zone N, au droit d'un espace vert protégé (EVP).



Superficie de la zone de projet : environ 30 m² (délimitation en trait rouge sur l'extrait de plan de zonage ci-dessus)

1- Raisons motivant la mise en compatibilité du PLU :

Le PLU prévoit plusieurs dispositions affectant la zone de projet.

Le projet d'implantation de l'antenne-relais exige de pouvoir disposer d'une emprise d'environ 30 m² au droit d'un terrain situé en zone N du PLU et couvert par un espace vert protégé (EVP).

Or, il s'avère que :

- ❖ Les dispositions règlementaires propres à la zone N ne permettent pas la construction d'équipements de type antenne-relais au regard des articles N10 et N11.
- ❖ L'antenne-relais ne peut s'implanter sur un espace vert protégé au vu des dispositions qui réglementent ces espaces. Le projet nécessite par conséquent de lever la protection EVP au droit de l'emprise nécessaire à l'implantation et à la desserte de l'équipement, tout en conservant au sein de la zone « des Fouilles » une surface au moins équivalente pouvant être labélisée EVP (translation en partie sud).

« Les espaces verts protégés sont inscrits aux documents graphiques du présent règlement au titre des articles L 123-1-5-III-2° et R 123.11 du code de l'urbanisme.

Les Espaces Verts Protégés sont inscrits au plan de zonage au titre des articles L 123-1-5 III 2° et R 123.11 du code de l'urbanisme.

Sur les terrains mentionnés au plan de zonage comme faisant l'objet de cette protection, toute construction, reconstruction ou installation devra contribuer à mettre en valeur les Espaces Verts Protégés.

La modification mineure de l'état de ces terrains est admise dans la mesure où elle conserve la continuité de l'espace vert ainsi que sa superficie dans l'unité foncière.

La disparition ou l'altération des végétaux situés dans un Espace Vert Protégé ne peut en aucun cas le déqualifier et supprimer la protection qui le couvre. »

- ⇒ **Il en résulte que le PLU doit être adapté, afin de permettre l'accueil des équipements sur la zone de projet identifiée, en procédant à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.**

2- Evolutions réglementaires envisagées pour cette procédure :

Il convient de faire évoluer les pièces graphiques et écrites du PLU dans le cadre de la procédure.

Comme évoqué précédemment, le projet d'antenne-relais nécessite de lever la contrainte EVP au droit du secteur d'implantation et de desserte de l'équipement. Toutefois, la commune souhaite respecter l'esprit des dispositions qui encadrent l'évolution des Espaces Verts Protégés. En l'occurrence, dans le cadre d'une modification affectant un EVP, le règlement prévoit la conservation de la superficie de l'espace vert concerné au sein de l'unité foncière. La volonté de la commune vise par conséquent à procéder à une translation de la superficie concernée dans un secteur situé plus au sud au sein de la même unité foncière. La commune a en effet identifié sur le plan de zonage une large zone naturelle située entre la Seine et la zone du projet. Cette vaste zone naturelle est concernée par la présence de plusieurs zones humides au niveau de la roselière et des berges de Seine. La commune souhaite préserver ces espaces en instaurant un EVP qui ainsi permettra la conservation des 21 hectares de surface actuellement protégés au PLU en vigueur.

N.B. A noter qu'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est actuellement à l'étude sur la zone « des Fouilles ». Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Aussi, l'aire d'étude immédiate (AEI) prise en compte dans le cadre de cette étude d'impact couvre la zone d'implantation de l'antenne-relais. Ainsi, des relevés complets portant notamment sur les volets faune/flore et zone humide ont été réalisés et permettent d'appréhender ces mêmes enjeux avec précision.

- ❖ En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement graphique, il convient :
 - De redéfinir précisément les limites des zones humides de la zone des Fouilles ayant été relevées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque ;
 - De créer un secteur Nzhc au niveau duquel viendront se superposer les contraintes liées aux secteurs Nc (suspicion de pollution) et Nzh suivant la redéfinition des zones humides ;
 - De supprimer l'EVP au droit de la zone de projet d'antenne-relais et de restituer la surface concernée

par la levée de la contrainte « EVP » vers la zone naturelle située entre les étangs de la roselière et la Seine, tout en évitant de classer en EVP certaines zones d'intervention existantes ou projetées telles que le couloir de la ligne à haute tension, ou encore les espaces de circulations existants et projetés au sein de la zone naturelle. Le maintien de l'EVP en lisière de la zone de projet offrira une protection des espaces limitrophes, utile par ailleurs à des fins d'optimisation des conditions d'insertion paysagère du projet ;

- De supprimer l'espace réservé ER2 après que la circulation douce prévue le long de la RD39 E3 a été réalisée courant 2020.

❖ En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement écrit, il convient :

- Articles N1 et N2 : de définir le nouveau secteur Nzhc et les dispositions relatives à ce dernier ;
- Article N10 et N11 : de prévoir une dérogation concernant « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie mobile » ;

3- Autres évolutions affectant les pièces du PLU :

❖ **Il convient de souligner que le projet porté par la commune prévoit de s'inscrire dans les objectifs et orientations du PADD sans remettre en question son économie générale.**

« AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE »

Orientation n°1 : Préserver le cadre paysager remarquable lié au contexte naturel

Il est indiqué au PLU en vigueur : « *A l'est du village, les espaces ouverts sont actuellement en friche. Situés dans le prolongement de la roselière, aujourd'hui en cours d'aménagement, leur statut n'est pas encore totalement défini : parc, parcours sportif... Toutefois, les aménagements qui y seront réalisés devront assurer la préservation de cet espace vert ouvert* ».

Le projet d'antenne-relais ne remet pas en question cet objectif.

« AXE 2 : PRESERVER ET DEVELOPPER LA TRAME VERTE ET BLEUE »

Orientation n°1 : Préserver les sols, les milieux naturels et les continuités écologiques

La zone d'implantation ne se situe pas sur un corridor écologique dominant ou dans des zones à enjeux identifiés dans la cartographie des objectifs de préservation et de restauration de la TVB régionale.

En outre, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque a permis d'identifier les zones humides en présence en partie sud de la zone « des Fouilles », au niveau desquelles les enjeux de biodiversité sont particulièrement forts. L'un des objectifs de l'axe 2 du PADD vise la protection et la valorisation de ces zones humides. La commune souhaite ainsi s'engager dans la mise en valeur des espaces situés entre la roselière et les berges de Seine notamment à travers la création de promenades.

« AXE 5 : REpondre AUX BESOINS EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES »

Orientation n°1 : Assurer le développement des communications numériques

Une précision sera apportée à cette orientation afin d'insister sur la nécessité d'améliorer la couverture du réseau de radiotéléphonie mobile sur le territoire communal, préalable indispensable au développement du télétravail et des loisirs numériques.

« AXE 7 : FAVORISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR »

Orientation n°4 : Limiter les déplacements routiers

Orientation n°5 : Préserver la qualité de l'air

Le développement du réseau de radiotéléphonie mobile améliorera la qualité des télécommunications sur le territoire communal et contribuera ainsi au développement du télétravail, ce qui permettra de limiter les déplacements professionnels et les émissions de polluants liées au trafic routier.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet qui s'établit sur une zone naturelle sera soumis à avis de la CDPENAF dans le cadre de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU avec Déclaration de Projet.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Projet de SCoT Melun Val-de-Seine
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	SDRIF, PDUIF Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de 2013
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Pas de SAGE
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

La commune dispose d'un PLU approuvé par Délibération du 4 mars 2016. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (sur décision de l'Autorité Environnementale en date du 13 avril 2015).

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque actuellement à l'étude sur la zone « des Fouilles ». L'étude qui couvre le périmètre de la zone d'implantation de l'antenne-relais a été finalisée en novembre 2020 par Ora environnement, pour le compte de la SEM SDESM Energies qui porte le projet.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Non	On note à proximité relative, c'est-à-dire sur l'autre rive de la Seine, au-delà de la coupure urbaine constituée par Dammarie - les-Lys : <ul style="list-style-type: none"> - le site d'importance communautaire (SIC) / zone de protection spéciale (ZPS) « Massif de Fontainebleau - FR1100795 » à 1 730 m au sud-est ; - La zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « MASSIF DE FONTAINEBLEAU ET ZONES HUMIDES ADJACENTES – 00002 » à 1 730 m au sud-est. L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	Oui		1 réserve naturelle régionale et un parc naturel régional : <ul style="list-style-type: none"> - Bruyères de Sainte-Assise (RNR207) sur le territoire communal, à 1550 m au nord-ouest ; - PNR du Gâtinais français (FR8000038) à 920 m, sur la commune de Villiers-en-Bière. L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	Oui		2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Bois et landes entre Seine-Port et Melun (ZNIEFF 2 - 110020147), 50 m au nord ; - Landes de Ste-Assise et Bois de Boissise-la-Bertrand (ZNIEFF 1 – 110020124), 265 m au nord ; - Prairie Malecot (ZNIEFF 1 – 110020022), 750 m à l'ouest L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	L'APPB le plus proche (Marais De Fontenay-Le-Vicomte - FR3800417) est situé à 17 km. L'emprise du projet n'est pas concernée.

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Le rapport de présentation du PLU indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un réservoir de biodiversité, constitué par les boisements reliant les Bois de Sainte-Assise et de Bréviande. Dans les objectifs du SRCE, il apparaît comme élément à préserver. Il se situe directement au nord de la zone de projet (voir annexe cartographique). - La présence d'un corridor de la sous-trame bleue bordant la commune au sud, la Seine. Le cours d'eau est jugé fonctionnel en tant que corridor sur la boucle sud, mais à fonctionnalité réduite sur la portion ouest de la commune. Dans les objectifs du SRCE, il apparaît comme faisant partie des principaux corridors à restaurer ou conforter, car en partie en contexte urbain. - Le sol est principalement occupé par des boisements, des cultures et du tissu urbain. Les lisières du Bois de Sainte-Assise côté Boissise-la-Bertrand bourg constituent des lisières urbanisées de boisement de plus de 100 hectares (à l'est) et de lisières agricoles de boisement de plus de 100 hectares (à l'ouest). - La présence de deux corridors de la sous-trame herbacée : un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, traversant la commune et longeant la Seine, et un corridor à fonctionnalité réduite, des prairies, friches et dépendances vertes, sur la face ouest de la boucle de la Seine. - La présence au nord de la commune, d'un corridor de la sous-trame arboré, au niveau du Bois de Sainte-Assise. Il s'agit d'un corridor fonctionnel diffus au sein de réservoir de biodiversité. Dans les objectifs du SRCE, ce corridor est considéré comme faisant partie des principaux corridors à restaurer ou conforter. - La présence de plusieurs éléments fragmentant : un obstacle des corridors calcaires constitué par la coupure urbaine due au bourg de Boissise-la-Bertrand, et des obstacles de la sous-trame bleue, l'écluse et le barrage. Dans les objectifs du SRCE, ces obstacles à l'écoulement apparaissent à traiter d'ici 2017, en respect de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. - Dans les objectifs du SRCE, le boisement au nord-est du territoire communal apparaît comme autre élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, car il s'agit d'un secteur de concentration de mares et mouillères.
--	------------	---

<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>Oui</p>	<p>L'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque, dont l'aire d'étude immédiate (AEI) couvre la zone d'implantation de l'antenne-relais, indique dans la synthèse de l'état initial écologique p.86 : « La diversité botanique du site est de 198 espèces, ce qui est modéré. Parmi ces espèces, 177 sont indigènes et 21 naturalisées. 8 espèces sont remarquables en raison de leur statut de rareté, mais elles ne sont en revanche ni protégées, ni menacées. 9 espèces végétales exotiques envahissantes (6 sont avérées et 3 potentielles) ont été relevées.</p> <p>7 types d'habitats naturels ou semi-naturels ont été recensés sur le site. 2 habitats sont caractéristiques de zones humides : les boisements de Saule blanc et les friches humides. Les enjeux pour les autres habitats sont non significatifs même si certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt pour plusieurs groupes faunistiques (avifaune et insectes principalement).</p> <p>Au regard des inventaires menés au sein de l'aire d'étude immédiate et de l'aire d'étude rapprochée (étude d'impact du projet de parc photovoltaïque), on relève un certain nombre d'enjeux.</p> <p>Pour le groupe des amphibiens, des reptiles, des oiseaux, des chiroptères et des insectes, les enjeux sont faibles à forts. Seul le groupe des mammifères terrestres présente un enjeu global non significatif.</p> <p>L'enjeu principal concerne les oiseaux, les chiroptères et les insectes. Les oiseaux en période de reproduction comptent 16 espèces patrimoniales dont 3 d'enjeu fort, 4 d'enjeu modéré et 9 d'enjeu faible. Les espèces d'oiseaux à enjeux sont les espèces liées aux milieux prairiaux, boisés et de friches, habitats utilisés pour la reproduction et l'alimentation. En ce qui concerne les insectes, les enjeux portent notamment sur les rhopalocères avec 4 espèces patrimoniales dont 1 d'enjeu fort et 3 d'enjeu faible ; et les orthoptères avec 7 espèces patrimoniales dont 2 d'enjeu modéré et 5 d'enjeu faible. Ces espèces sont nombreuses à fréquenter les milieux prairiaux et les friches, habitats utilisés pour la reproduction et l'alimentation. Pour les chiroptères, plusieurs espèces à enjeu fréquentent le site pour l'alimentation, dont une espèce à enjeu fort et 2 espèces à enjeu modéré.</p> <p>Les relevés réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque ont fait l'objet de cartographies permettant de localiser les zones à enjeux avec précision. Aussi, les enjeux de faune et de flore restent faibles au droit de la zone de projet d'implantation de l'antenne-relais.</p>
--	------------	--

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?

Oui

L'étude d'impact précise p.51 que « La rive droite de la Seine constitue très certainement un milieu humide. Des zones à très forte probabilité d'être humides, correspondant aux étangs et leur pourtour décrits précédemment, sont visibles dans la partie sud de la zone d'étude. Des zones à forte et assez forte probabilités d'être humides sont également observées sur le plateau est. Le bureau d'études IEA a affiné la délimitation des zones humides réellement présentes sur le site ».

Le projet d'implantation de l'antenne-relais tient compte de ces conclusions afin de ne pas s'implanter sur ces zones humides (cercle bleu identifié sur la cartographie ci-dessous).


L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).



<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>Oui</p>	<p>1 Forêt de protection à proximité : - Forêt de Fontainebleau, 1,3 km au sud-est</p> <p>1 Espace Naturel Sensible à proximité : - « La Rivière » sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole à 4,5 km au sud-ouest</p> <p>Aucun Espace Boisé Classé sur le site mais des EBC pour protéger les espaces forestiers du plateau.</p> <p>Le SDRIF précise que « Toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares ». L'espace boisé classé au nord du site est un massif de plus de 100 hectares. Par conséquent, une distance de recul de 50 mètres a nécessairement été prise en compte dans le cadre du projet d'implantation de l'antenne-relais.</p> <p>L'emprise du projet est concernée par la présence d'un Espace Vert Protégé. Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre du projet nécessite la levée de l'EVP au droit de l'équipement et de son accès. La surface concernée sera restituée plus au sud au sein de la zone des Fouilles.</p>
---	------------	--

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		Plusieurs monuments historiques sont identifiés dans le périmètre de 3 km, mais aucun n'est situé à proximité du projet. Les monuments les plus proches (à 800 m à l'ouest) sont le château de Boissise-le-Roi, partiellement inscrit aux monuments historiques depuis 1970, et l'Eglise Saint-Denis, inscrite aux monuments historiques depuis 1949. Plus loin (à 1700 m à l'est), on note également la présence de l'ancienne abbaye du Lys à Dammarie les Lys, classée le 30/12/1930. Enfin, à 2 800 m à l'ouest, on note la présence des restes de l'Eglise Notre Dame de Corbeil à Pringy. L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	Oui		Dans un périmètre de 3 km autour du site : - Boucles de la Seine et vallon du ru de Balory (7378 – Décret du 15 décembre 1994) à 2 500 m au nord-ouest. L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	Oui		Dans un périmètre de 3 km au tour du site : - Abords de la forêt de Fontainebleau (5018 – Arrêté du 2 mai 1974) à 1 700 m au sud-est. L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	Oui		Dans un périmètre de 3 km au tour du site : - SPR de Seine-Port à 2 700 m au nord-ouest L'emprise du projet n'est pas concernée (voir annexe cartographique).
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		Non	

4.3. Sols et sous-sol, déchets																																																			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?																																																
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>basededonnées BASOL</u>) ?		Non	On ne recense aucun site BASOL. Une étude réalisée en avril 2014 par la SAFER à la demande de la commune de Boissise-la-Bertrand est arrivée à la conclusion que les sols de l'espace concerné sont en partie pollués par des métaux lourds à des taux anormalement élevés, excluant la mise en place d'un projet agricole (cf. annexe).																																																
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	Oui		On note l'existence de 5 sites BASIAS <table border="1" data-bbox="735 757 1497 1227"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDF7701030</td> <td>Carrières de France (Les)</td> <td></td> <td></td> <td>BOISSISE-LA-BERTRAND</td> <td>V89.01Z V89.01Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>IDF7701065</td> <td>Grosbost</td> <td></td> <td></td> <td>BOISSISE-LA-BERTRAND</td> <td>G47.30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>IDF7701067</td> <td>Stockage de produits chimiques</td> <td>Stockage de produits chimiques</td> <td></td> <td>BOISSISE-LA-BERTRAND</td> <td>V89.01Z V89.01Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>IDF7701068</td> <td>Décharge d'ordures ménagères</td> <td>Décharge d'ordures ménagères</td> <td>lieu dit Uselles (Les)</td> <td>BOISSISE-LA-BERTRAND</td> <td>E38.42Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>IDF7707538</td> <td>THERY J. Station service</td> <td>Station-service</td> <td>lieu dit Beaulieu (hameau de)</td> <td>BOISSISE-LA-BERTRAND</td> <td>G47.30Z V89.03Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune géolocalisation n'est disponible.</p>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	IDF7701030	Carrières de France (Les)			BOISSISE-LA-BERTRAND	V89.01Z V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	IDF7701065	Grosbost			BOISSISE-LA-BERTRAND	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	IDF7701067	Stockage de produits chimiques	Stockage de produits chimiques		BOISSISE-LA-BERTRAND	V89.01Z V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	IDF7701068	Décharge d'ordures ménagères	Décharge d'ordures ménagères	lieu dit Uselles (Les)	BOISSISE-LA-BERTRAND	E38.42Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	IDF7707538	THERY J. Station service	Station-service	lieu dit Beaulieu (hameau de)	BOISSISE-LA-BERTRAND	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																												
IDF7701030	Carrières de France (Les)			BOISSISE-LA-BERTRAND	V89.01Z V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																												
IDF7701065	Grosbost			BOISSISE-LA-BERTRAND	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																												
IDF7701067	Stockage de produits chimiques	Stockage de produits chimiques		BOISSISE-LA-BERTRAND	V89.01Z V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																												
IDF7701068	Décharge d'ordures ménagères	Décharge d'ordures ménagères	lieu dit Uselles (Les)	BOISSISE-LA-BERTRAND	E38.42Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																												
IDF7707538	THERY J. Station service	Station-service	lieu dit Beaulieu (hameau de)	BOISSISE-LA-BERTRAND	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																												

<p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Le site des anciennes carrières est constitué de deux parties bien distinctes, séparées par de grands talus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au nord, un secteur très remblayé (la zone d'implantation de l'antenne-relais est indiquée sur la carte ci-dessous par un cercle bleu). Ce secteur est situé en presque totalité dans l'aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à la zone d'implantation potentiel du parc photovoltaïque (ZIP) et couvrant la zone d'implantation de l'antenne-relais (sauf pour sa partie la plus proche du parc de la Varenne, qui par ailleurs ne comporte pas de butte) ; • Au sud, un secteur peu remblayé et qui comporte deux étangs et une darse. La ZIP ne déborde que légèrement sur ce secteur ; • Entre les secteurs nord et sud s'intercalent de très hauts talus à forte pente, qui dessinent une sorte de petit coteau artificiel. C'est au nord que le site des anciennes carrières a été le plus significativement remblayé. Ce secteur comporte trois grands remblais au profil doux : deux buttes à l'ouest du chemin qui dessert le site depuis la D39E ; un grand plateau remblayé, plus aplani, à l'est du chemin. En descendant vers la Seine, le chemin s'encaisse progressivement entre les remblais, notamment sur son flanc est.  <p>Le site des anciennes carrières : photographie aérienne <small>(source : IGN https://remonterletemps.ign.fr/)</small></p> <p>Zone d'implantation potentielle (ZIP)</p>
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>	<p>Non</p>	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		<p>On dénombre deux types de captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des captages dans la nappe situés sur le plateau forestier. Une usine située au nord de la commune traite l'eau provenant de la nappe de Champigny via 4 forages protégés chacun par un périmètre de protection. Ces forages disposent de périmètres de protection immédiats et rapprochés selon l'arrêté départemental n°07 DDASS 39 SE. <p>L'emprise du projet n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces captages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un captage en Seine pour approvisionnement en eau potable à hauteur du barrage des Vives Eaux. Il a été défini par l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 05 du 13 décembre 2017. L'arrêté définit deux niveaux de protection : <ul style="list-style-type: none"> o Le périmètre de protection immédiat (PPI) entourant l'accès à la prise d'eau et les installations de refoulement vers la station de traitement ; o Le périmètre de protection rapproché (PPR) destiné à protéger l'eau potable en cas de pollution accidentelle. Il est lui-même découpé en deux zones : la zone A ou zone tampon et la zone B ou zone complémentaire. Elles disposent de réglementations et prescriptions communes et distinctes. <p>L'emprise du projet est concernée par le PPR Zone B de ce captage.</p>
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		Non	<p>Une évaluation de l'état quantitatif, menée en 2013 à l'échelle du bassin versant de la Seine dans le cadre de l'établissement du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, a mis en évidence un état quantitatif médiocre pour 3 masses d'eau souterraines, dont la masse d'eau « Calcaires tertiaires de Beauce ». La masse d'eau « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais » est quant à elle identifiée à risque quantitatif à l'horizon 2021. Elles font l'objet d'objectifs spécifiques au sein des orientations 27 « Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine » et 28 « Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future »</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?	Oui		<p>Le captage n°3 du plateau forestier est identifié comme captage prioritaire Grenelle (voir annexe cartographique).</p> <p>L'emprise du projet n'est pas concernée par le périmètre de protection de ce captage.</p>

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		Les ressources actuelles sont suffisantes selon le rapport de présentation du PLU. Le projet ne générera pas de nouveaux besoins.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		D'après la modalité D7.112 de l'orientation 27, la partie de la masse d'eau « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais », au sein de laquelle se situe l'aire d'étude immédiate (étude d'impact du projet de parc photovoltaïque) qui couvre la zone d'implantation de l'antenne-relais, est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Elle y est soumise à de forts prélèvements et montre une baisse piézométrique interannuelle. Ainsi, les prélèvements sont limités à 140 000 m ³ /jour. De plus, le niveau piézométrique de crise de la nappe soumise à restriction est égal à la cote 47,60 m NGF. L'orientation 28 du SDAGE définit quant à elle la présente masse d'eau souterraine comme nappe stratégique pour l'alimentation en eau potable future. Elle prévoit la limitation des nouvelles autorisations de prélèvements. L'Albien-Néocomien captif, troisième masse d'eau souterraine, est également visée par les orientations 27 et 28 du SDAGE et des modalités de gestion spécifiques sont définies dans la disposition D7.114. La masse d'eau y est classée en ZRE et constitue une ressource stratégique pour l'approvisionnement en eau potable de secours. Un volume maximal de prélèvement annuel est fixé à 29 millions de m ³ par an, dont environ 1 million pour le département de Seine-et-Marne.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		Le système d'assainissement actuel répond aux besoins actuels selon le rapport de présentation du PLU. Le projet ne générera pas de nouveaux besoins.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		Incidences sur l'aléa : Aucun
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Il existe des risques d'inondations (enjeu fort), de mouvements de terrains (enjeu modéré), de feux de forêt (enjeu faible à localement modéré) et de tempêtes (enjeu faible). Il existe un risque lié au Transport de Matières Dangereuses du fait du passage de canalisations d'hydrocarbures, à plus de 950 m de l'aire d'étude immédiate (étude d'impact du projet de parc photovoltaïque) qui couvre la zone d'implantation de l'antenne-relais.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		On recense uniquement le Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation Seine de Samoreau à Nandy (arrêté préfectoral du 31/12/2002).
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	Incidences du projet sur la nuisance : Aucune
			Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	Incidences du projet sur la nuisance : Aucune
Plan de protection du bruit dans l'environnement ?		Non	Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Aucune

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	Oui		Participation du projet aux objectifs du SRCAE Ile-de-France : Projet compatible avec l'orientation TRA 1.3 « S'appuyer sur les nouvelles technologies d'information et de communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements ». L'accès au réseau de radiotéléphonie mobile avec internet à haut débit contribuera au développement de la visioconférence et du télétravail.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		Même si aucune action spécifique au réseau de radiotéléphonie mobile à haut débit n'est prévue au sein du PCAET 2015-2020 de Melun Val de Seine, le projet est pleinement compatible avec les objectifs visant le développement du télétravail et la mise en place des téléconférences / visioconférences.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>La zone de projet vient s'établir dans un espace naturel actuellement en friche. Il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation. En outre, les niveaux de pollution du sol recensés par l'étude réalisée en avril 2014 par la SAFER à la demande de la commune exclue la mise en place d'un projet agricole.</p> <p>L'imperméabilisation des sols en lien avec le projet sera marginale. Un massif béton doit permettre de supporter le pylône et ses équipements. Un chemin d'accès sera créé depuis l'entrée nord du site. Il sera engravillonné et ne sera donc pas imperméabilisé.</p> <p>L'imperméabilisation concerne uniquement la surface nécessaire au massif béton, celle-ci étant limitée à environ 30 m².</p>	<p>Les objectifs du PLU en termes de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet communal restent inchangés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation du cadre paysager remarquable lié au contexte naturel dans lequel s'inscrit le tissu urbain boissisien. • La conservation et le développement de la trame verte et bleue de la commune, par la préservation des sols, des milieux naturels, et des continuités écologiques. • La constitution d'une urbanisation majoritairement localisée dans le tissu existant et les dents creuses afin de limiter la consommation d'espaces naturels. • La sauvegarde des commerces dans le centre du village et le développement des déplacements doux en favorisant un village plus compact. • L'appui à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique et la préservation la qualité de l'air.

<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le projet ne vient pas modifier la tendance en faveur de la préservation des espaces naturels. La restitution intégrale de la surface en espace vert protégé (EVP) au niveau même de l'unité foncière de propriété communale permettra de préserver et de valoriser les espaces naturels.</p>	<p>Le projet de PLU conserve son économie générale.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur le développement démographique de la commune puisqu'aucun logement n'y est prévu. Il aura une incidence économique positive en phase de chantier comme en phase d'exploitation grâce à l'emploi de personnels qualifiés et la perception des loyers payés à la commune (redevance). Il permettra la valorisation économique d'espaces concernés par une pollution des sols au niveau desquels la mise en place d'un projet agricole est exclue.</p>	<p>Les perspectives de développement poursuivies par le PLU restent inchangées. L'objectif démographique vise l'accueil d'environ 1 380 habitants à l'horizon 2030.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

<p>Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?</p>		
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>		
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>		

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Annexes cartographiques :
 - o Natura 2000
 - o Parcs naturels
 - o ZNIEFF
 - o SRCE
 - o Zones humides
 - o Patrimoine
 - o Sites classés / inscrits
 - o Captages prioritaires 77 et leurs AAC / Localisation des ZAR
- Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque (finalisée en novembre 2020 par Ora environnement pour le compte de la SEM SDESM Energies qui porte le projet)
- Site des Sables et des Champs Fleuris : Analyse de sols et caractéristiques agronomiques – Note de Synthèse
- Projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boissise-la-Bertrand (Contexte réglementaire et procédure / Présentation du projet et de son intérêt général / Evolution du Plan Local d'Urbanisme)

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Caractérisation de l'Espace Vert Protégé restitué dans le cadre du projet :

Il est prévu la translation de l'espace vert protégé (EVP) afin de répondre aux objectifs du PLU (superficie au moins équivalente à celle nécessitant d'être levée) en partie sud de la zone des Fouilles. Afin de favoriser la mise en valeur des espaces situés entre la roselière et la Seine, de nouveaux cheminements doux pourront être envisagés dans la continuité des aménagements de bords de Seine. Ces cheminements permettront aux promeneurs de profiter de l'espace vert protégé.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet ont été pris en compte dans l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque jointe en annexe, et notamment :

- Sensibilité liée aux inondations : Plan de Prévention du Risque (PPR) Inondation Seine de Samoreau à Nandy. Nécessité d'éviter les zones rouge et marron du PPRI et d'étudier la compatibilité du projet avec la zone jaune foncé en cas d'implantation dans cette dernière ;
- Expertise zone humide : des zones humides identifiées en partie sud de la zone « des Fouilles » : les boisements de Saule blanc et les friches humides. Le projet s'implante en partie nord de la zone, respectant ainsi un éloignement important avec les zones humides identifiées en partie sud ;
- Relevés faune/flore : le projet se situe dans une zone où les enjeux de faune et de flore restent faibles ;
- Contexte paysager : le projet a fait l'objet d'une analyse de ses impacts visuels dans l'environnement.

Le détail de ces trois thèmes et des autres aspects environnementaux est donné dans le présent document et ses annexes.

Les éléments les plus importants du site, c'est-à-dire la sensibilité aux inondations, la présence de zones humides à proximité, les enjeux de faune et de flore, et le paysage, ont été pris en compte de manière précise dans le projet. Le projet respecte les orientations du PADD. Il ne remet pas en question son économie générale. D'autre part, et comme prévu par les dispositions du règlement en vigueur, **la surface de l'espace vert protégé conservera a minima sa superficie au sein de l'unité foncière.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, une évaluation environnementale, comme définie par la loi, n'apparaît pas nécessaire.